

Rapport d'évaluation intermédiaire

Synthèse

JUIN 2023

CONTEXTE

« *Kanner hu Rechter. Mir Erwuesse mussen si doriwwer informéieren an si dra stäerken, fir hir Meenung ze soen an op hir Rechter ze bestoen. Dofir huet d'Regierung sech eng Strategie fir d'Kannerrechter gi mat klore Mesuren an Aktiounen, un deene mer eis als Gesellschaft och reegelméisseg sollte moossen.* »,

a souligné le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, lors du lancement du plan d'action national, le 18 mai 2022.

Le 18 mai 2022, Claude Meisch, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, a lancé le plan d'action national 2022-2026 pour les droits de l'enfant « Zesumme fir d'Rechter vum Kand ». Ce plan d'action national (PAN) représente un engagement fort du Gouvernement, notamment du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, du ministère de la Justice, du ministère des Affaires étrangères et européennes, du ministère de la Santé et du ministère des Sports ainsi que des acteurs de la société civile à poursuivre de manière cohérente et transparente la mise en œuvre des droits de l'enfant au Luxembourg et à l'évaluer en application de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Le PAN est un document ambitieux contenant 64 actions, réparties sur 8 domaines, sélectionnées et proposées par les parties prenantes sur la base des priorités identifiées par le Comité des droits de l'enfant en 2021. Il durera jusqu'en 2026 et prévoit une évaluation intermédiaire en 2023, qui a été réalisée en juin de cette même année. L'un des objectifs stratégiques consiste à renforcer la consultation des enfants (en dessous de 18 ans) ainsi que la démarche participative. Ainsi, le rapport d'évaluation intermédiaire consacre une partie spécifique à l'évolution de la participation démocratique des enfants.

Il vise aussi à promouvoir la recherche et les études en matière de droits de l'enfant, à renforcer le travail en réseau et la cohérence des actions, et à renforcer les connaissances des professionnels sur les droits et procédures applicables aux enfants.



PRIORITÉS DU PAN ET DOMAINES D'ÉVALUATION

Le PAN se concentre sur les **8 domaines prioritaires suivants** :

- identité et non-discrimination ;
- mesures de placement ;
- santé et bien-être ;
- mineurs non accompagnés (MNA) ;
- justice pour enfants ;
- violence ;
- droits des enfants en situation de crise ;
- droit à la participation.

OBJECTIFS DU BILAN INTERMÉDIAIRE

Les objectifs d'évaluation ont été retenus de commun accord avec la section de protection de l'enfance du Bureau régional de l'UNICEF pour l'Europe et l'Asie centrale¹ :

1. Évaluer les actions déjà réalisées et terminées.
2. Identifier les actions en cours et celles qui n'ont pas encore commencé.
3. Ajuster certaines actions pour garantir leur efficacité et leur mise en œuvre.
4. Identifier les zones d'ombre ou les manquements par rapport à la Convention internationale des droits de l'enfant.
5. Évaluer la mesure et la faisabilité de ces actions.

MÉTHODOLOGIE

L'évaluation intermédiaire a permis de déterminer le niveau d'avancement des actions du PAN. Ces évaluations ont été réalisées dans le but de formuler des recommandations visant à ajuster le PAN en prévision de son évaluation finale prévue en 2026. **L'évaluation intermédiaire s'est déroulée en 3 phases** :

- **Phase 1** : Recherche documentaire consistant à trouver des ressources existantes et pertinentes produites par les services concernés.
- **Phase 2** : Envoi d'un questionnaire aux acteurs du PAN pour évaluer les actions, recueillir des suggestions, obtenir des informations sur l'évaluation et la disponibilité des données ainsi que les documents existants. Le questionnaire a été envoyé à 34 personnes parmi lesquelles 28 ont donné réponse. Cela représente un taux de réponse de 82%.
- **Phase 3** : Entretiens complémentaires. Si les deux premières phases n'ont pas été suffisantes pour évaluer certaines actions, des entretiens approfondis ont été menés avec les acteurs concernés.

La majorité des actions du PAN sont en cours et presque un tiers des actions sont finalisées. **Par la suite**, une proposition d'actions à intégrer dans le PAN en vue de son évaluation finale en 2026 ainsi qu'une feuille de route qui en définit le suivi seront soumises pour avis aux parties prenantes (« Plattform Kannerrechter », départements ministériels, institutions, société civile).

1. Démarche et collaboration avec UNICEF ECARO :

Le Service des droits de l'enfant (SDE) collabore étroitement avec le Bureau régional de l'UNICEF pour l'Europe et l'Asie centrale (UNICEF ECARO) dans le cadre d'un projet dit TSI (Technical Support Instrument). Ce projet de 18 mois est financé par l'Union européenne, qui a mandaté UNICEF ECARO pour accompagner le SDE sur 2 objectifs spécifiques :

1. Améliorer les méthodes de suivi et d'évaluation des droits de l'enfant.
2. Établir un cadre de référence permettant la participation effective des parties prenantes et des enfants dans les processus de développement de politiques et de prises de décision.

Un comité de pilotage regroupant des représentants des ministères impliqués, des autorités judiciaires, d'administrations, d'institutions relevant de la science et de la recherche, de la société civile ainsi que l'Ombudsman fir Kanne a Jugendlëcher a été mis en place le 17 mars 2023 pour contribuer à l'élaboration d'un cadre de suivi et d'évaluation des droits de l'enfant et d'un mécanisme durable de consultation des acteurs concernés au Luxembourg. Les recommandations qui relèvent de la structure seront approfondies dans le cadre de ce comité de pilotage.

FOCUS SUR LE POINT DE VUE ET LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES

Renforcement des actions en cours

Le PAN propose 4 actions qui favorisent la participation des enfants aux décisions qui les concernent (enquêtes de consultation, développement des démarches de démocratie participative à l'enseignement fondamental, « De Piwitsch », création de panels) et qui vont être poursuivies.

Prendre en compte les préoccupations des enfants et des jeunes

Pour renforcer la consultation et la participation des enfants dans les décisions qui les concernent, les propositions des 74 enfants et jeunes consultés dans le cadre du PAN et de son projet « Mir Kanner schwätze mat » seront intégrées à la proposition d'élargissement du PAN. Les préoccupations identifiées auprès des enfants consultés durant d'autres démarches seront également prises en compte. **En résumé, leurs préoccupations concernent les thèmes suivants :**

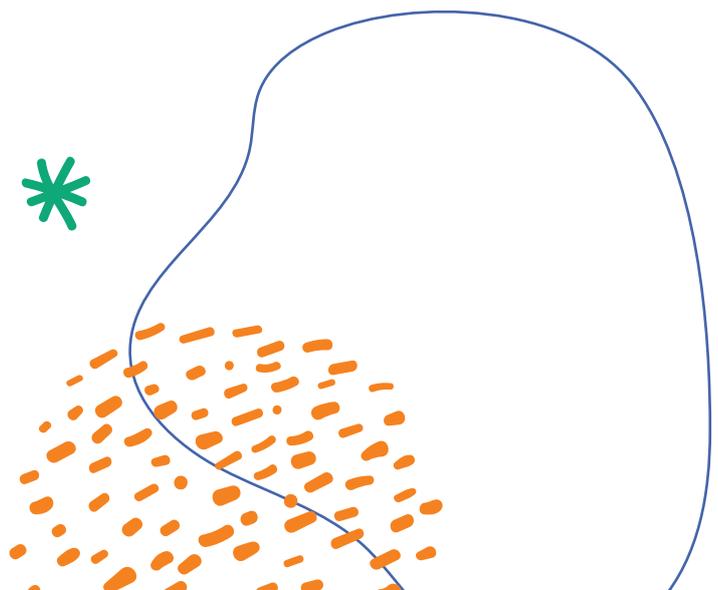
1. Liens familiaux de qualité.
2. Acceptation de chacun dans sa diversité.
3. Respect de la nature.
4. Aide aux enfants et jeunes demandeurs de protection internationale.
5. Protection contre la violence et le mobbing.
6. Paix mondiale durable et la cessation des conflits armés.
7. L'éradication de la pauvreté (niveau de vie adéquat, garantie d'accès à une alimentation suffisante, accès à un logement décent pour tous).
8. Accès aux soins et la possibilité de vivre en bonne santé.
9. Équité sociale.
10. Fin des injustices.

Entendre l'avis des enfants et des jeunes pour des décisions qui les concernent (la réforme de la protection de la jeunesse)

En matière de l'obligation de consultation d'enfants et de jeunes sur des décisions qui les concernent, il s'est révélé qu'ils n'ont pas été consultés à propos de la réforme de la protection de la jeunesse actuellement en cours. Comme la consultation est relancée depuis la publication de l'avis du Conseil d'État, il y a lieu de prévoir des possibilités pour entendre la voix des premiers concernés et de recourir à cet effet à des groupements d'enfants et jeunes institués comme le Jugendrot, les Unicef Youth Ambassadors ou les jeunes conseillers nouvellement mis en place auprès de l'Office de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher (OKAJU).

Protéger les enfants défenseurs des droits humains (EDDH)

Finalement, les enfants et les jeunes qui s'engagent pour défendre leurs propres droits ou ceux des autres, tels que le groupe « Youth for Climate Luxembourg », doivent bénéficier de protections légales et politiques spécifiques. Par ailleurs, les recommandations de l'ONU et du Conseil de l'Europe concernant cette question sont attendues. (<https://www.ohchr.org/en/events/days-general-discussion-dgd/2018/2018-day-general-discussion-protecting-and-empowering>).



RÉSUMÉ DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS :

Les recommandations du bilan intermédiaire 2023 ont été élaborées sur la base des réponses des parties prenantes au questionnaire qui leur a été envoyé en mai 2023 et des travaux d'analyse réalisés dans le cadre du projet TSI¹ dont les recommandations finales sont attendues pour août 2024. Elles visent à améliorer à la fois la structure et les processus liés aux activités de l'État en ce qui concerne les droits de l'enfant. Cela inclut des mesures telles que l'adoption de dispositions légales conformes à la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE), le respect des obligations légales, la mise en place de politiques alignées sur la CIDE ainsi que le renforcement des institutions et mécanismes existants. **En résumé, les recommandations se concentrent sur les aspects suivants :**

- 1. Analyser le cadre** légal et formuler des propositions d'adaptation facilitant le partage des données dans le contexte du projet TSI.
- 2. Adopter des accords** de collaboration entre les différents services et/ou organisations impliqués dans le but d'améliorer le système de collecte de données et de faciliter le partage des données. L'objectif étant **de créer une base de données centralisée** pour visualiser la situation des enfants face à leurs droits, les progrès réalisés et les améliorations attendues.
- 3. Formuler des recommandations** pour élaborer une méthodologie d'évaluation des actions liées à la mise en œuvre des droits de l'enfant (projet TSI). Des études d'impact devraient être considérées pour évaluer les effets des mesures mises en place.
- 4. Définir une procédure** de consultation avec les parties prenantes, y compris avec les enfants et les jeunes au Luxembourg afin de renforcer leur participation à la prise de décision à la lumière de la devise : « Rien pour nous sans nous ». Il est nécessaire de définir un cadre de consultation permettant aux enfants et aux jeunes de faire entendre leur voix sur les mesures qui les concernent directement et de leur donner des retours grâce à une culture de feedback.
- 5. Inclure davantage les enfants vulnérables** dans les démarches de participation démocratique, notamment ceux bénéficiant de services sociaux, de santé mentale ou de mesures de placement.
- 6. Prendre en compte les préoccupations des enfants** dans les projets les concernant.
- 7. Recommander des mesures** pour adapter les lois et les politiques afin d'assurer une égalité des droits pour les enfants défenseurs des droits humains (EDDH) lorsqu'ils s'engagent publiquement à défendre les droits humains, y compris les droits de l'enfant (dans le cadre du rapport d'analyse par le Conseil de l'Europe).
- 8. Étudier le point de vue des parents** sur l'implémentation des droits de l'enfant et encourager la communication qu'ils entretiennent à ce sujet avec leurs enfants.
- 9. Renforcer la communication** des informations concernant les mesures en matière de santé mentale et les progrès réalisés dans ce domaine. Dans le cadre de la présente évaluation, peu de données ont été fournies concernant la santé mentale. Le rapport d'analyse du Conseil de l'Europe, attendu pour la fin de l'année 2023, sera pris en compte pour continuer le travail d'évaluation.
- 10. Soumettre les conclusions** du présent rapport et ses principales recommandations à l'avis des parties prenantes pour ajuster le PAN en vue de son évaluation finale en 2026 et y inclure également les champs d'action identifiés comme prioritaires pour le Luxembourg par le Comité des droits de l'enfant :
 - Mesures transversales :**
 - campagnes de sensibilisation relatives aux dispositions et principes de la Convention et en particulier relatives au protocole communicationnel (Protocole facultatif en matière de procédure de communication) ;
 - veiller à ce que les enfants aient accès à des voies de recours au niveau national
 - Protection contre la violence :**
 - châtiments corporels : interdire toute punition corporelle, même légère
 - accélérer la mise en place d'une maison regroupant tous les services d'aide aux victimes mineures (Barnahus)